

A-TRIBU GESTION

**Société à responsabilité limitée
au capital de 50 000 euros
Siège social : 2 rue Basse
55500 MENAUCOURT
477 972 251 RCS BAR LE DUC**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 14 octobre,
A 18 heures,

Les associés de la Société A-TRIBU GESTION, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros, divisé en 5 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 2 rue Basse 55500 MENAUCOURT, sur convocation faite par la gérance.

Est présente :

- La Société 3I FINANCES, représentée par Monsieur Pascal TROISI en qualité de gérant, titulaire de 4 000 parts sociales en pleine propriété,

Est absente :

- La Société LASOCODAB, puisque radiée du RCS à la date du 10 juillet 2025 par suite de sa liquidation judiciaire, titulaire de 1 000 parts sociales en pleine propriété.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal TROISI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital social d'une somme de 10 000 € par rachat et annulation des 1 000 parts sociales appartenant à la société LASOCODAB, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition formulée par un ou plusieurs créanciers,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société des 1 000 parts sociales de 10 euros chacune, émises par la Société et numérotées de 2 551 à 3 550, détenues par la société LASOCODAB, au prix de 10 € par part rachetée.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 10 000 €, pour le ramener de 50 000 euros à 40 000 € par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce de BAR LE DUC, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 1 000 € (mille euros).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Par suite de la décision du 14 octobre 2025, le capital social a été ramené à la somme de 40 000 € (quarante mille euros). Il est divisé en 4 000 (quatre mille) parts sociales de dix (10) euros chacune numérotées de 1 à 4000.

Le reste de l'article est sans changement.

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les quatre mille (4 000) parts sociales composant le capital social numérotées de 1 à 4 000, sont attribuées à l'associée unique la société 3i Finances.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés.

Société 3i Finances	Pascal TROISI	Carole TROISI
		